



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 9/03/2026

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24/02/2026

N° 81 - 2026

**RÉGLEMENTANT LA SONORISATION LORS DES COMPÉTITIONS
DE VOITURES RADIO COMMANDÉES ORGANISÉES PAR LE CELTIC CPB RACING 35**

LE MAIRE DE CHÂTEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1; L.1311-2 et L.1312-1 ;
VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-6; L.571-17; L.571-18; L.571-21; L.571-23 à 25 ;
VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
VU la demande présentée par **Monsieur SOTAREL**, de l'association Celtic CPB Racing 35, afin de pouvoir mettre en place une sonorisation lors des compétitions de voitures radiocommandées ;
CONSIDÉRANT que la tranquillité du voisinage nécessite une réglementation temporaire ;
CONSIDÉRANT que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à l'environnement et à la qualité de la vie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Monsieur SOTAREL** est autorisé à mettre en place une sonorisation lors des épreuves de compétitions de voitures radiocommandées qui se dérouleront, le 15 mars, les 28 et 29 mars 2026, du 25 au 28 avril 2026 ainsi que le 4 octobre 2026 dans l'enceinte du Celtic CPB Racing 35.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'intensité sonore reste à un niveau acoustique modéré de façon à ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 24/02/2026

La Directrice Générale des Services
Claire DEROUARD

Notifié aux intéressés, le : 9/03/26
Signature :



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.